



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2023_257

Service : Travaux/Ingénierie	Objet : Gestion des gorges du Lion au Puy-en-Velay : autorisation de signer la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU notamment l'alinéa « *établir toute convention avec toutes collectivités territoriales, tous les établissements publics ou privés, toutes structures associatives municipales, départementales ou régionales, toutes fondations déclarées d'utilité publique, toutes associations et tous tiers privés, comportant ou non un volet financier à hauteur maximale de 30 000 €* »

CONSIDÉRANT la proposition du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN Auvergne), conscient de l'intérêt du bois des Gorges du Lion et soucieux de la préservation de ce patrimoine, pour le développement d'un travail en partenariat avec la Communauté d'agglomération sur les parcelles dont elle propriétaire à savoir Lieu-dit : Gorges du Lion section BW numéros 109, 112 et 231 pour une surface de 7 114 m²,

CONSIDÉRANT la convention de gestion proposée par le CEN Auvergne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise Le Président à signer la convention de gestion des parcelles au Lieu-dit Gorges du Lion, section BW, numéros 109, 112 et 231 pour 7 114 m² avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN Auvergne) sis 17 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC.

ARTICLE 2 : Cette convention est passée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La
Décision n°DEC_A_2023_257

juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17 octobre
2023

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 17/10/2023 Puy-en-Velay,
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2023_258

Service : Patrimoine	Objet : ARTICLES BOUTIQUE SERVICE PATRIMOINE - TARIFICATION
--------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 février 2018 fixant les fourchettes des tarifs du service Patrimoine,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer à la vente en boutique des articles en lien avec le thème des expositions temporaires et permanentes organisées par le service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs individuels des « Objets d'Art et d'Artisanat », « Ouvrages publications » de la Boutique Service Patrimoine du Puy-en-Velay comme suit :

Objets d'Art et d'Artisanat	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Colliers Bertille Derail	37,00 €	0,00 %	37,00 €
Bague Bertille Derail	25,00 €	0,00 %	25,00 €
Broche Bertille Derail	35,00 €	0,00 %	35,00 €
Boucles Lumachelle, petite créole ouverte	35,00 €	0,00 %	35,00 €
Boucles Lumachelle, moyenne	40,00 €	0,00 %	40,00 €

Décision n°DEC_A_2023_258

créole ouverte			
Boucles Lumachelle, petite créole fermée	40,00 €	0,00 %	40,00 €
Boucles Lumachelle, grande créole fermée	49,00 €	0,00 %	49,00 €
Ouvrages publications			
Ta mission : devenir un super photographe !	13,18 €	5,50 %	13,90 €

ARTICLE 2 :

« Boutique Service Patrimoine » fait référence aux divers espaces boutiques du service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dont le site du Musée Crozatier mais pouvant aussi être délocalisée sur d'autres espaces en fonction des besoins du service.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 17 octobre
2023

Signé par Michel JOUBERT

Date : 17/10/2023 Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT